Doc. 11.59

## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

\_\_\_\_\_

Onzième session de la Conférence des Parties Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

#### Examen des propositions d'amendements des Annexes I et II

#### PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A L'ANNEXE I ET A L'ANNEXE II

- 1. Conformément aux dispositions de l'alinéa à du paragraphe 1 de l'Article XV de la Convention, toute Partie peut proposer un amendement aux Annexes I ou II pour examen à la session suivante de la Conférence des Parties. Le texte de la proposition d'amendement est communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session de la Conférence.
- 2. Au 12 novembre 1998, soit 150 jours avant la date d'ouverture de la 11° session de la Conférence des Parties, 25 Parties avaient communiqué au Secrétariat leurs propositions d'amendements aux Annexes I et II, pour examen à la 11° session. Il s'agit des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Botswana, Chili, Chine, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, Népal, Norvège, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suisse et Zimbabwe. La plupart des propositions étaient accompagnées d'un justificatif présenté conformément aux dispositions énoncées dans la décision 10.15 et dans la forme recommandée par la Conférence des Parties (Annexe 6 de la résolution Conf. 9.24, adoptée à la neuvième session, Fort Lauderdale, 1994).
- 3. Ces propositions ont été réparties dans les trois catégories suivantes; les justificatifs sont présentés dans les documents indiqués en annexe:
  - a) propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantes;
  - b) propositions concernant les quotas d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II;
  - c) autres propositions.
- 4. Aucune proposition n'a été reçue en application de la résolution sur l'élevage en ranch et aucune proposition n'a résulté de l'examen périodique des annexes effectué par le Comité pour les animaux.
- 5. La liste complète des propositions d'amendements figure en annexe au présent document.
- 6. Les "propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantes" et les "autres propositions" sont indiquées dans l'ordre taxonomique et l'ordre alphabétique suivis pour établir les Annexes I et II de la Convention. Les noms des Parties auteurs des propositions sont indiqués entre parenthèses.
- 7. Les justificatifs communiqués à l'appui des propositions sont numérotés Prop. 11.1, Prop. 11.2, etc., suivant la même séquence que dans l'annexe au présent document.

Doc. 11.59 Annexe

#### Examen des propositions d'amendements aux Annexes I et II

## PROPOSITIONS RESULTANT DE L'EXAMEN PERIODIQUE EFFECTUE PAR LE COMITE POUR LES PLANTES

#### FLORE

ASCLEPIADACEA E	Prop. 11.1	Ceropegia spp.	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
	Prop. 11.2	Frerea indica	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
BYBLIDACEAE	Prop. 11.3	Byblis spp.	Supprimer de l'Annexe II (Australie)
CACTACEAE	Prop. 11.4	Disocactus macdougallii	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II (Suisse)
	Prop. 11.5	Sclerocactus mariposensis	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II (Suisse)
CEPHALOTACEAE	Prop. 11.6	Cephalotus follicularis	Supprimer de l'Annexe II (Australie)
CRASSULACEAE	Prop. 11.7	Dudleya stolonifera Dudleya traskiae	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II (Suisse)
CYATHEACEAE & DICKSONIACEAE	Prop. 11.8	Cyathea spp.	<ul> <li>a) Remplacer l'Inscrire actuelle de Cyatheaceae spp. par Cyathea spp. (y compris Alsophila, Nephelea, Sphaeropteris, Trichipteris)</li> <li>(Suisse)</li> </ul>
		Cibotium barometz Dicksonia spp.	<ul> <li>b) Remplacer l'Inscrire actuelle de Dicksoniaceae spp. par <i>Dicksonia</i> spp. (seulement celles provenant d'Amérique) et <i>Cibotium barometz</i></li> <li>(Suisse)</li> </ul>
DIAPENSIACEAE	Prop. 11.9	Shortia galacifolia	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
PORTULACACEAE	Prop. 11.10	Lewisia cotyledon Lewisia maguirei Lewisia serrata	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
SARRACENIACEA E	Prop. 11.11	Darlingtonia californica	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)

# PROPOSITIONS CONCERNANT LES QUOTAS D'EXPORTATION DE SPECIMENS D'ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I OU A L'ANNEXE II

#### FAUNE

CH		D	n	۸	T.	۸
υг	ıv	К	U.	м	11/	н

REPTILIA CROCODYLIA

Crocodylidae Prop. 11.12 Crocodylus niloticus

Maintenir à l'Annexe II la population de République-Unie de Tanzanie conformément à la résolution Conf. 9.24, Annexe 4, paragraphe B2c), sous réserve d'un quota d'exportation annuel maximal de 1600 spécimens sauvages (trophées de chasse compris). Ce quota n'inclue pas les spécimens élevés en ranch (République-Unie de Tanzanie)

### **AUTRES PROPOSITIONS**

### FAUNE

CHORDATA  MAMMALIA  PHOLIDOTA			
Manidae	Prop. 11.13	Manis crassicaudata Manis pentadactyla Manis javanica	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique, Inde, Népal, Sri Lanka)
CETACEA			
Delphinidae	Prop. 11.14	Tursiops truncatus ponticus	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique, Géorgie)
Eschrichtiidae	Prop. 11.15	Eschrichtius robustus	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock du Pacifique nord-est (Japon)
Balaenopteridae	Prop. 11.16	Balaenoptera acutorostrata	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de l'hémisphère sud (Japon)
	Prop. 11.17	Balaenoptera acutorostrata	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de la mer d'Okhotsk – Pacifique ouest (Japon)
	Prop. 11.18	Balaenoptera acutorostrata	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de l'Atlantique nord-est et le stock du centre de l'Atlantique nord (Norvège)
CARNIVORA			
Hyaenidae	Prop. 11.19	Parahyaena (Hyaena) brunnea	Supprimer de l'Annexe II (Namibie, Suisse)
PROBOSCIDEA			
Elephantidae	Prop. 11.20	Loxodonta africana	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population d'Afrique du Sud pour permettre:
			a) le commerce de l'ivoire brut dans le cadre d'un quota expérimental maximal de 30 tonnes de défenses entières du stock gouvernemental provenant du parc national Kruger, sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution Conf. 10.10, la décision 10.1 et le document Doc. SC.41.6.4 (Rev. 2);
			<ul> <li>b) le commerce d'animaux vivants à des fins de réintroduction dans des aires officiellement protégées par la loi dans le pays d'importation;</li> </ul>
			c) le commerce des peaux et des articles en cuir;
			<ul> <li>d) les transactions à des fins non commerciales portant sur des trophées de chasse; et</li> </ul>
			e) tous les autres spécimens seront considérés comme des spécimens d'espèce de l'Annexe I; leur commerce sera réglementé en conséquence (Afrique du Sud)
	Prop. 11.21	Loxodonta africana	Maintenir à l'Annexe II la population du Botswana;
			Amender comme suit l'annotation °604 concernant la population de <i>Loxodonta</i>

africana du Botswana:

°604:

A seule fin de permettre, dans le cas de la population du Botswana:

- a) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) provenant du Botswana et appartenant au Gouvernement botswanais, uniquement à destination de partenaires commerciaux approuvés par la CITES, qui ne les réexporteront pas, et sous réserve d'un quota annuel de 12 tonnes d'ivoire;
- b) le commerce d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables;
- c) le commerce international des trophées de chasse; et
- d) le commerce des peaux et des articles en cuir

(Botswana)

Prop. 11.22 Loxodonta africana

Maintenir à l'Annexe II la population de Namibie:

Amender comme suit l'annotation °604 concernant la population de *Loxodonta africana* de la Namibie:

°604

A seule fin de permettre, dans le cas de la population de la Namibie:

- a) les transactions à des fins non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- b) les transactions à des fins non commerciales portant sur des animaux vivants, vers des destinataires appropriés et acceptables (selon la législation nationale du pays d'importation);
- c) le commerce des peaux et des articles en cuir cuir; et
- le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) d'origine namibienne appartenant au Gouvernement namibien, avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat CITES aura vérifié qu'ils ont une législation et des contrôles internes du commerce suffisants pour garantir que l'ivoire importé de Namibie ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 concernant la fabrication et le commerce intérieur, et sous réserve d'un quota annuel maximal de deux tonnes d'ivoire

(Namibie)

Prop. 11.23 Loxodonta africana

Maintenir à l'Annexe II la population du Zimbabwe;

Amender comme suit l'annotation °604

concernant la population de *Loxodonta africana* du Zimbabwe:

°604

A seule fin de permettre, dans le cas de la population du Zimbabwe:

- a) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) du Zimbabwe gardés dans l'entrepôt central du gouvernement, à destination des partenaires commerciaux ayant pris les mesures de contrôle et de lutte contre la fraude adéquates, qui ne réexporteront pas ces stocks, et sous réserve d'un quota annuel maximal de 10 tonnes d'ivoire:
- les transactions à des fins non commerciales portant sur les trophées de chasse;
- c) les transactions à des fins non commerciales portant sur des animaux vivants, vers des destinataires appropriés et acceptables;
- d) le commerce des peaux; et
- e) les transactions à des fins non commerciales portant sur des articles en cuir et des sculptures en ivoire (Zimbabwe)

Prop. 11.24 Loxodonta africana

Transférer à l'Annexe I les populations actuellement inscrites à l'Annexe II (Inde, Kenya)

Prop. 11.25 Loxodonta africana

Amender l'annotation °604 concernant les populations de *Loxodonta africana* inscrites à l'Annexe II

Au cas où des propositions seraient adoptées avec une disposition selon laquelle le commerce des animaux vivants est autorisé à des fins non commerciales, ou uniquement vers des "destinataires appropriés et acceptables", les paragraphes suivants seraient ajoutés à l'annotation:

Pour garantir que a) les destinataires des animaux vivants sont "appropriés et acceptables" et/ou que, b), l'importation est faite "à des fins non commerciales", l'organe de gestion ne délivrera pas de permis d'exportation ni de certificat de réexportation sans avoir reçu de l'organe de gestion du pays d'importation un certificat attestant que:

dans le cas a), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3b), de la Convention, l'autorité scientifique compétente a jugé que le destinataire proposé a les installations adéquates pour conserver et traiter avec soin les animaux; et/ou

dans le cas b), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3c), l'organe de gestion a la preuve que les spécimens ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales

(0)	uisse)	,

			(Suisse)
SIRENIA			
Dugongidae	Prop. 11.26	Dugong dugon	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I la population de l'Australie conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24, Annexe 3 (Australie)
ARTIODACTYLA			
Camelidae	Prop. 11.27	Vicugna vicugna	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II toutes les populations de <i>Vicugna vicugna</i> (vigogne) dans le but exclusif d'autoriser le commerce international de tissu en laine de vigogne tondue sur des animaux vivants, sous le nom VICUÑA-BOLIVIA (Bolivie)
	Prop. 11.28	Vicugna vicugna	Supprimer le quota zéro des populations de vigognes ( <i>Vicugna vicugna</i> ) actuellement inscrites à l'Annexe II pour le commerce de tissus en laine de vigogne tondue sur des animaux vivants, sous le nom VICUÑA-BOLIVIA (Bolivie)
Moschidae	Prop. 11.29	Moschus spp.	Transférer à l'Annexe I toutes les populations inscrites à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique, Inde, Népal)
Bovidae	Prop. 11.30	Ovis vignei	Inscrire à l'Annexe I toutes les sous-espèces non actuellement inscrites aux annexes (Allemagne)
<u>AVES</u>			
RHEIFORMES			
Rheidae	Prop. 11.31	Rhea pennata (Pterocnemia pennata pennata)	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations d'Argentine conformément à la résolution Conf. 9.24 Annexe 4, paragraphe B2b) (Argentine)
FALCONIFORMES			
Falconidae	Prop. 11.32	Falco rusticolus	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population d'Amérique du Nord avec un quota d'exportation zéro pour les oiseaux sauvages (Etats-Unis d'Amérique)
PSITTACIFORMES			
Psittacidae	Prop. 11.33	Eunymphicus cornutus	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (France)
	Prop. 11.34	Eunymphicus cornutus uvaeensis	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (France)
PASSERIFORMES			
Muscicapidae <u>REPTILIA</u> TESTUDINATA	Prop. 11.35	Garrulax canorus	Inscrire à l'Annexe II (Chine)
Emydidae	Prop. 11.36	Cuora spp.	Inscrire à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2a) de la Convention et au critère B de la résolution Conf. 9.24 Annexe 2a, des espèces suivantes:
			Cuora amboinensis Cuora flavomarginata Cuora galbinifrons Cuora trifasciata, et
			conformément à l'Article II, paragraphe 2a) de la Convention et au critère A de la résolution

Conf. 9.24, Annexe 2a, et/ou à l'Article II, paragraphe 2b) de la Convention et au critère B de la résolution Conf. 9.24, des espèces suivantes:

Cuora aurocapitata Cuora mccordi Cuora pani Cuora yunnanensis Cuora zhoui

(Allemagne, Etats-Unis d'Amérique)

Inscrire à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique) Geochelone sulcata

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (France)

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique, Kenya)

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la partie de la population des Caraïbes d'Eretmochelys imbricata vivant dans les eaux cubaines, en

application de la résolution Conf. 9.24, à seule fin de permettre:

- l'exportation au Japon, en un envoi, de tous les stocks gérés et enregistrés actuels de carapaces/écailles accumulées dans le cadre du programme de gestion mené par Cuba entre 1993 et mars 2000 (jusqu'à 6,9 t), en vue de sa totale consommation au Japon, sans réexportation; et
- l'exportation, chaque année suivante, vers le Japon ou d'autres Parties ayant des contrôles équivalents, et sans réexportation, d'un maximum de 500 spécimens

(Cuba, Dominique)

Prop. 11.41 **Eretmochelys** imbricata

Prop. 11.37

Prop. 11.38

Prop. 11.39

Prop. 11.40

Testudinidae

Cheloniidae

Clemmys guttata

Malacochersus

**Eretmochelys** 

tornieri

imbricata

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la partie de la population des Caraïbes d'Eretmochelys imbricata vivant dans les eaux cubaines, en application de la résolution Conf. 9.24, à seule fin de permettre l'exportation au Japon, en un envoi, des stocks gérés et enregistrés de carapaces/écailles accumulées légalement à Cuba dans le cadre du programme de gestion national mené entre 1993 et mars 2000 (jusqu'à 6,9 t), en vue de sa totale consommation au Japon, sans réexportation.

Aucune autre autorisation d'exportation annuelle n'est demandée pour les prélèvements traditionnels; tous les autres spécimens d'E. imbricata, y compris les stocks sauvages vivant dans les eaux cubaines, seront traités comme des spécimens d'espèces de l'Annexe I et leur commerce international sera réglementé en conséquence (Cuba)

**CROCODYLIA** 

Crocodylidae Prop. 11.42 Crocodylus

moreletii

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations de Sian Ka'an, Quintana Roo de Crocodylus moreletii (Mexique)

**SAURIA** 

Varanidae	Prop. 11.43	Varanus melinus	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I, sur la base des critères Ai), Bi) et iv), Cii) et D de la résolution Conf. 9.24, Annexe 1 (Allemagne)
SERPENTES Viperidae	Prop. 11.44	Crotalus horridus	Inscrire à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)
<u>amphibia</u> anura			
Bufonidae	Prop. 11.45	Bufo retiformis	Supprimer de l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)
Ranidae	Prop. 11 46	Mantella spp.	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) et à la résolution Conf. 9.24 (Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas)
PISCES	450		
ORECTOLOBIFORM Rhincodontidae	1ES Prop. 11.47	Rhincodon typus	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article
	F10p. 11.47	Killincodori typus	II, paragraphe 2a) (Etats-Unis d'Amérique)
LAMNIFORMES Lamnidae	Drop 11 19	Carcharodon	Inscrire à l'Annexe I conformément à l'Article
Laminuae	Prop. 11.48	carcharias	II, paragraphe 1 (Australie, Etats-Unis d'Amérique)
Cetorhinidae	Prop. 11.49	Cetorhinus maximus	Inscrire à l'Annexe II (Royaume-Uni)
COELACANTHIFOR	MES		
Latimeriidae	Prop. 11.50	Latimeria spp.	Inscrire à l'Annexe I conformément à l'Article II, paragraphe 1, et aux critères Ai) et ii), Bi) et iv) et Ci) et ii), de la résolution Conf. 9.24, Annexe 1(Allemagne, France)
	Prop. 11.51	Latimeria menadoensis	Inscrire à l'Annexe I (Indonésie)
ARTHROPODA  ARACHNIDA  ARANEAE			
Theraphosidae	Prop. 11.52	Poecilotheria spp.	Inscrire à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique, Sri Lanka)
		FLORE	
	Prop. 11.53		Harmoniser les dérogations relatives aux produits médicinaux en combinant l'annotation actuelle #2 sur <i>Podophyllum hexandrum</i> et <i>Rauvolfia serpentina</i> avec l'annotation #8 sur <i>Taxus wallichiana</i> dans l'Interprétation des Annexes I et II (Suisse)
ARALIACEAE	Prop. 11.54	Panax ginseng	Inscrire les racines à l'Annexe II conformément aux dispositions de l'Article II, paragraphe 2a) (Fédération de Russie)
ARAUCARIACEAE	Prop. 11.55	Araucaria araucana	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I la population d'Argentine (Argentine)
CACTACEAE	Prop. 11.56	CACTACEAE spp.	Accorder une dérogation aux contrôles CITES pour trois spécimens de bâtons de pluie par personne (Cactaceae, <i>Echinopsis</i> et <i>Eulychnia</i> ) (Chili)
ERICACEAE	Prop. 11.57	Kalmia cuneata	Supprimer de l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)

NYSSACEAE	Prop. 11.58	Camptotheca acuminata	Inscrire à l'Annexe II conformément aux dispositions de l'Article II, paragraphe 2a) (Chine)
OROBANCHACEA E	Prop. 11.59	Cistanche deserticola	Inscrire à l'Annexe II (Chine)
PEDALIACEAE	Prop. 11.60	Harpagophytum procumbens	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) (Allemagne)
		Harpagophytum zeyheri	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2b) (Allemagne)
RANUNCULACEA E	Prop. 11.61	Adonis vernalis	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) à l'exclusion des plantes vivantes en pots (Allemagne)
ZYGOPHYLLACEA E	Prop. 11.62	Guaiacum sanctum	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique)